

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 10 OCTOBRE 2018 Feuillet 2018-023

L'an 2018, le 10 OCTOBRE, à vingt heures trente,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Madame le Maire le 04 Octobre 2018,  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Christine  
SOUVAY, Maire.

**Membres Présents** : SOUVAY Christine - FERRY Régis - CHRISMENT Stéphane -  
PHILIPPE Véronique - GRANDJEAN Marcelle - VAIREL Pierre-Alexandre - MARTIN  
Stéphane - RITTERBECK-VILMAR Stella - HERMANN Alain - ORBAN Jean-Louis.

**Membres absents excusés** :

- Mme HANZO Stéphanie a donné pouvoir de voter en son nom à M. FERRY Régis.
- M. FESCIA Grégory a donné pouvoir de voter en son nom à M. CHRISMENT Stéphane.

**Membres absentes non excusées** :

- Mme GIACOMETTI Sandrine
- Mme MATHIEU Nathalie
- Mme MANGIN Doriane

Conformément à l'article L2121.15, M. VAIREL Pierre-Alexandre a été nommé secrétaire  
de séance. Le procès-verbal de la réunion du 21 août, l'ordre du jour de la présente  
réunion sont adoptés à l'unanimité.

### **RAPPORT DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN :**

Madame le Maire fait part des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) reçues en  
Mairie, pour lesquelles elle a décidé de renoncer à exercer le droit de préemption :  
-DIA reçue le 30/08/2018 : habitation, 18 Route de Remiremont, n° cadastre ZA 63.

### **62/2018 CONVENTION ET PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS D'ENTRETIEN DU LOGEMENT DU PRETRE, DANS LE PRESBYTERE DE PADOUX**

Par courrier en date du 06 Septembre 2018, la commune de Padoux propose une nouvelle  
convention pour la participation des 13 communes aux frais d'entretien du logement du  
prêtre, dans le presbytère de Padoux. Cette participation financière est fixée à 200 €  
par commune et ce à compter de 2018. Madame le Maire donne lecture de cette nouvelle  
convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer cette nouvelle convention
- Décide d'affecter au paiement de cette participation financière la somme de 200,00 €  
qui sera prélevée à l'article 65548 du budget primitif 2018.

### **63/2018 EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION POUR LA VENTE DES PARCELLES BOISEES B 2056 ET B 2058 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE AU LIEU-DIT « LE PRE BRELOT »**

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 10 OCTOBRE 2018

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de Maître PETITGENET Cathy de Bruyères du 21 Août 2018, reçu le 23 août 2018, concernant la vente des parcelles boisées suivantes :

- section B numéro 2056 lieudit « Le Pré Brelot », pour une contenance de 2h 99a 68ca.
- section B numéro 2058 lieudit « Le Pré Brelot », pour une contenance de 5a 46ca

Elle explique que la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt a créé un droit de préemption des communes (art. L 331-22 du code forestier).

Cet outil juridique est mis à la disposition des communes pour favoriser le regroupement de la propriété forestière. En effet, en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêt et d'une superficie totale de moins de 4 hectares, la commune sur le territoire de laquelle se trouve la propriété bénéficie d'un droit de préemption si elle possède une parcelle boisée contiguë soumise à un document de gestion mentionné au a) du 1° de l'article L 122-3 (documents d'aménagement).

VU la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de ne pas renoncer à l'exercice de son droit de préemption sur les parcelles B 2056 ET B 2058
- décide d'acquérir les parcelles B 2056 et B 2058 pour un montant de 3 000,00 € (trois milles euros) hors frais de notaire
- donne tous pouvoirs à Mme le Maire pour signer tous documents relatifs à cet achat.

### 64/2018 ACHAT D'UNE PARCELLE BOISEE ZH 103

Mme le Maire a reçu un courrier de M. BEUSSON Éric, propriétaire de la parcelle boisée ZH 103, située au lieu-dit « Le Haut du Pachy » d'une contenance de 2660 m2. Cette parcelle est plantée d'épicéas et elle est mitoyenne avec la parcelle ZH 138 dont la commune et propriétaire, c'est pourquoi il nous propose d'acheter sa parcelle qui a été estimée à 3000,00 €.

Après discussion, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre :

- DECIDE de ne pas acheter la parcelle boisée ZH 103 dont M. BEUSSON Éric est propriétaire

### 65/2018 DESTINATION DES PRODUITS DES COUPES DES PARCELLES 16, 25 ET 33

Le Conseil Municipal d'AYDOILLES, à l'unanimité :

Fixe comme suit la destination des produits feuillus des coupes des parcelles 16, 25 et 33 figurant respectivement à l'état d'assiette de l'exercice 2016 et 2017 ainsi que les produits accidentels des diverses parcelles.

- **Vente des grumes façonnées**
- **Partage en nature des autres produits** (houppiers et petits bois feuillus) entre les affouagistes.

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 10 OCTOBRE 2018 Feuillet 2018-024

Précise que si les demandes d'affouages ne sont pas suffisantes, l'excédent sera façonné en bois d'industrie.

Le Conseil Municipal

- laisse à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles.
- L'exploitation et le débardage se feront par des entrepreneurs
- Le conseil municipal confie la maîtrise d'œuvre correspondante à l'Office National des Forêts

### 66/2018 AFFOUAGES SUR PIED ET LIVRES CAMPAGNE 2018/2019

M. CHRISMENT Stéphane, Adjoint au Maire, rappelle aux membres du Conseil municipal les délibérations 68/2017 du 19 Octobre 2017 et 65/2018 du 10 Octobre 2018 qui fixaient la destination de certaines parcelles pour les affouages. Désormais, il demande au conseil de fixer les modalités pour les affouages sur pied et livrés pour la campagne 2018/2019.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de répartir l'affouage par foyer
- FIXE le délai unique d'exploitation, façonnage et vidange des bois partagés pour l'affouage sur pied au 01/04/2019
- FIXE le montant de la taxe d'affouage sur pied rondins (montant forfaitaire) à 30,00 € TTC
- FIXE le montant de la taxe d'affouage sur pied quartier à 13.00 € TTC le stère
- FIXE le montant de la taxe d'affouages livrés à 45,00 € TTC le stère.
- ARRETE les règlements d'affouages sur pied et livrés
- DIT que les inscriptions seront prises en mairie du 17 octobre 2018 au 10 novembre 2018.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

### 67/2018 DESTINATION DES PRODUITS DES COUPES DES PARCELLES 4, 6, 23, 29A, 37A ET 43

Le Conseil Municipal d'AYDOILLES, à l'unanimité :

Fixe comme suit la destination des produits des coupes des parcelles 4, 6, 23, 29a, 37a et 43 figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2019.

- **Vente en bloc et sur pied.**

### 68/2018 DESTINATION DES PRODUITS DES COUPES DES PARCELLES 8R, 11S ET 40

Le Conseil Municipal d'AYDOILLES, à l'unanimité :

Fixe comme suit la destination des coupes des parcelles 8r, 11s et 40 figurant

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 10 OCTOBRE 2018

respectivement à l'état d'assiette de l'exercice 2019 ainsi que les produits accidentels des diverses parcelles.

- **Vente des grumes façonnées**
- **Partage en nature des autres produits** (houppiers et petits bois feuillus) entre les affouagistes

Le Conseil Municipal

- laisse à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles.
- L'exploitation et le débardage se feront par des entrepreneurs
- Le conseil municipal confie la maîtrise d'œuvre correspondante à l'Office National des Forêts

### 69/2018 RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2017

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, sur le rapport relatif au prix et à la qualité du service de l'eau potable établi par le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux des Bolottes pour l'année 2017, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport relatif au prix et à la qualité du service de l'eau potable pour l'année 2017.

### 70/2018 ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES VOSGES

*L'assemblée délibérante*

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail ;

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 10 OCTOBRE 2018 Feuillet 2018-025

Vu la convention conclue entre la collectivité d'Aydoilles et le Centre de Gestion des Vosges fixant les modalités d'exercice de la mission du service de médecine préventive

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion des Vosges en matière de médecine préventive.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De solliciter le Centre de Gestion des Vosges pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- D'autoriser Madame le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

### 71/2018 HABILITATION DONNEE AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES VOSGES POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE « RISQUE PREVOYANCE ET SANTE »

Le Maire, rappelle au Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 a redonné la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

**Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics.  
L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.**

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités de financement pour chacun des risques PREVOYANCE et SANTE. Les deux possibilités de financement sont exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent participer aux contrats de leurs agents :

- la participation sur des contrats qui sont labellisés par des organismes agréés : **procédure de labellisation**,
- la participation à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une **convention de participation** souscrite après mise en concurrence.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 10 OCTOBRE 2018

L'intérêt de cette convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités des Vosges et leurs agents dans un seul et même contrat.

A l'issue de cette procédure, un seul opérateur peut être retenu et la convention de participation est signée pour une durée de six ans.

**Le Centre de gestion des Vosges a décidé de renouveler ses démarches initiées en 2013 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur les risques prévoyance et santé.**

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à ces procédures en lui donnant mandat par délibération.

Dans un souci de simplification pour les collectivités, le Centre de gestion des Vosges se chargera de l'ensemble des démarches, pour une prise d'effet des conventions de participation au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**A l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisation des offres retenues seront présentés aux collectivités.**

**Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer ou non à la/les convention(s) de participation qui leur seront proposées. C'est lors de l'adhésion à celles-ci que les collectivités se prononceront sur le montant définitif de la participation qu'elles compteront verser à leurs agents.**

**Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.**

### **LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 14 septembre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la relance de deux conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour les risques « prévoyance » et « santé »;

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance et santé des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion des Vosges ;

### DECISION

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

#### DECIDE :

- de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation des conventions de participation **pour les risques PREVOYANCE et SANTE** que le centre de Gestion des Vosges va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- de confier au Centre de Gestion des Vosges le soin de collecter les données statistiques relatives aux agents retraités auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CNRACL et IRCANTEC). (si mandatement pour le risque santé)

**PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion des Vosges à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

ET

**AUTORISE** le Maire à mandater le Centre de Gestion pour le lancement d'un éventuel nouveau contrat-groupe anticipé (avant le 31/12/2025) en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur par exemple) ou insatisfaction du service rendu.

#### 72/2018 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Madame Le Maire informe les membres du Conseil municipal que le poste en Contrat Unique d'Insertion - Accompagnement dans l'Emploi à durée déterminée se termine le 05 Novembre 2018. L'agent en place sur ce poste a pour missions

-la mise en place du restaurant scolaire, la préparation et le service des repas aux enfants, le ménage du restaurant scolaire, la prise en charge des enfants fréquentant le restaurant scolaire

-l'animation et la prise en charge des enfants fréquentant les NAP (finies au 06 juillet 2018 car retour de l'école à 4 jours à compter de septembre 2018), l'accueil de loisirs périscolaire et hors périscolaire

-et l'entretien des bâtiments pendant les vacances scolaires

Madame le Maire explique que le poste était rémunéré sur la base de 29 heures par semaine annualisées, réparties selon le planning en temps scolaire ou hors scolaire.

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 10 OCTOBRE 2018

Depuis la rentrée de septembre, les semaines d'école sont repassées à 4 jours, les NAP ont disparu. Les horaires scolaires sont 8h30-14h00 et 14h00-16h30. Les effectifs au restaurant scolaire sont conséquents, il faut donc continuer à avoir un agent le temps de midi pour la mise en place du restaurant scolaire, la préparation et le service des repas aux enfants, le ménage du restaurant scolaire, la prise en charge des enfants fréquentant le restaurant scolaire, l'entretien des bâtiments pendant les vacances scolaires et l'animation et la prise en charge des enfants fréquentant l'accueil de loisirs périscolaire et hors périscolaire (centre aéré). Madame le Maire propose donc aux élus la création d'un un emploi non permanent d'adjoint d'animation pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet, pour un temps annualisé à 23h/semaine.

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que dans sa forme actuelle le renouvellement du contrat unique d'insertion-accompagnement dans l'emploi n'est plus possible et que pour répondre aux normes d'encadrement des services périscolaires, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint d'animation à temps non complet, pour un temps annualisé à 23h/semaine, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellement pendant une même période de 18 mois consécutifs).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet, pour un temps annualisé à 23h/semaine

**Article 2 :**

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint d'animation

**Article 3 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 06 Novembre 2018.

**Article 4 :**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget primitif 2018.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

73/2018 AVIS SUR LES DEMANDES D'ADHESION CONCERNANT LE SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur :

- les demandes d'adhésion de :
  - la commune de Vittel
  - la commune de Hergugney

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les adhésions précitées.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- 1) Réfection des endroits endommagés par les intempéries, plus des travaux de voirie sur le chemin de Bonibois, la rue de la Fosse, le chemin du Chenil et la rue de la Quillonhaie. Travaux sur certains fossés
- 2) Point sur le projet de sécurisation de la RD420. Réunions prévues avec le maître d'œuvre, le conseil municipal mi-novembre puis une réunion publique.
- 3) Cambriolage du local pétanque et vestiaires du foot dans la nuit du 05 au 06 octobre, plainte déposée à la gendarmerie.
- 4) Désignations des 5 membres de la commission de contrôles des listes électorales.
- 5) Point sur la situation de la boulangerie et des informations connues par la mairie.
- 6) Projet de cession de terrain appartenant à la Coopérative Agricole des Bolottes, conjointement à la réhabilitation des bâtiments. Réflexion et discussions en cours afin que la commune puisse disposer de domaine public facilitant l'accès à des parcelles et des habitations

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 10 OCTOBRE 2018

### ORDRE DU JOUR - SEANCE DU 10 OCTOBRE 2018

N° de délibération	Objet	Domaine	Code matière
62/2018	Convention et participation financière aux frais d'entretien du logement du prêtre, dans le presbytère de Padoux	Finances locales	7.6.1
63/2018	Exercice du droit de préemption pour la vente des parcelles boisées B 2056 et B 2058 sur le territoire de la commune au lieu-dit « Le Pré Brelot »	Domaine et patrimoine	3.2
64/2018	Achat d'une parcelle boisée ZH 103	Domaine et patrimoine	3.1
65/2018	Destination des produits des coupes des parcelles 16, 25 et 33	Domaines de compétences par thèmes	8.8.4
66/2018	Affouages sur pied et livrés campagne 2018/2019	Domaines de compétences par thèmes	8.8.4
67/2018	Destination des produits des coupes des parcelles 4, 6, 23, 29a, 37a et 43	Domaines de compétences par thèmes	8.8.4
68/2018	Destination des produits des coupes des parcelles 8r, 11s et 40	Domaines de compétences par thèmes	8.8.4
69/2018	Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable pour l'année 2017	Domaine de compétences par thèmes	8.8.4
70/2018	Adhésion au Service de Médecine de Prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges	Fonction publique	4.1.2
71/2018	Habilitation donnée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges pour la Protection Sociale Complémentaire « Risque Prévoyance et Santé »	Fonction publique	4.1.2
72/2018	Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité	Fonction publique	4.2.1
73/2018	Avis sur les demandes d'adhésion concernant le syndicat mixte départemental d'assainissement non collectif	Autres domaines de compétences	9.1.3
Questions et informations diverses			

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL - SIGNATURES DES MEMBRES AYANT  
PRIS PART AU VOTE

C. SOUVAY, Maire	R. FERRY, 1 <sup>er</sup> Adjoint	S. CHRISMENT, 2 <sup>ème</sup> Adjoint	V. PHILIPPE, 3 <sup>ème</sup> Adjointe
M. GRANDJEAN	<del>N. MATHIEU Absente non excusée</del>	P-A VAIREL	S. MARTIN
G. FESCIA est représenté par S.CHRISMENT	<del>D. MANGIN Absente non excusée</del>	S. HANZO est représentée par R. FERRY	S. RITTERBECK-VILMAR
A. HERMANN	J.L. ORBAN	<del>S. GIACOMETTI Absente non excusée</del>	<del></del>

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 10 OCTOBRE 2018

